



a Commune nouvelle de Dinan possède un patrimoine arboré de qualité et très diversifié. Il est de notre responsabilité de préserver ce bien commun, de contribuer à son renouvellement et sa mise en valeur. La coexistence de l'arbre et de l'urbain s'inscrit plus globalement dans la protection du vivant et de la biodiversité sur le territoire communal. L'équipe municipale, les services, les associations et les habitants se sont mobilisés au sein d'un Comité de Pilotage et ont co-construit un projet de charte de l'arbre, à l'instar d'autres collectivités territoriales qui utilisent déjà cet outil. Que les membres actifs de ce CoPil soient ici chaleureusement remerciés pour ce travail réalisé de 2019 à 2022.

Une charte de l'arbre est un document dédié à la gestion de l'arbre, destiné à l'ensemble des acteurs publics et privés, mais également aux habitants. À Dinan, elle se veut être un vecteur de sensibilisation à la valeur des arbres, un outil de gestion du patrimoine arboré pour les services de la Ville et un document de référence pour l'ensemble des intervenants sur ce patrimoine. Elle est conçue de manière à constituer un support de connaissances et la synthèse des engagements auxquels adhèrent tous les acteurs intervenant sur le territoire communal. Elle a vocation à guider chaque projet dans une perspective d'amélioration et d'harmonisation des pratiques pour protéger, gérer, régénérer et faire connaître le patrimoine arboré de la commune.

En effet, si l'arbre fait partie de notre cadre de vie quotidien, nous ignorons souvent comment le planter à bon escient, l'entretenir de manière appropriée et contribuer à son bon état sanitaire. En ville, l'arbre est soumis à de fortes contraintes, mais parfois source de nuisances et de risques qu'il faut anticiper et gérer, y compris sur le plan juridique.

Nous souhaitons que la mise en œuvre de cette charte participe durablement au bien-être des habitants.

LES OBJECTIFS DE CETTE CHARTE:

- Améliorer la connaissance du patrimoine arboré de la commune via la mise en place d'un inventaire, le suivi par des expertises régulières, la contribution des habitants et des associations ;
- S'impliquer et impliquer les partenaires vers une meilleure prise en compte de l'arbre ;
- Améliorer de manière durable ce patrimoine commun dans toutes ses dimensions : écologique, paysagère, historique, sanitaire, culturelle, alimentaire, etc.
- Partager les connaissances sur le rôle des arbres, sensibiliser le public à la nécessité de les respecter et de préserver le patrimoine arboré ;
- Fixer des règles de conduite communes et les moyens de les respecter ;
- Adapter le patrimoine arboré de la commune aux contraintes du changement climatique et utiliser au mieux les arbres pour résorber les îlots de chaleur au sein d'une ville minérale.

SOMMAIRE

1 UNE CHARTE DE L'ARBRE À DINAN

- 1. Les rôles et vertus de l'arbre en ville
- 2. L'arbre à Dinan
- 3. Les risques auxquels sont exposés les arbres
- 4. L'application et la mise en œuvre de la charte

2LES BONNES PRATIQUES

- 1. La plantation de nouveaux sujets
- 2. L'entretien du patrimoine arboré
- 3. La protection juridique et administrative

3 LES 15 ENGAGEMENTS

La charte de l'arbre de Dinan a été élaborée à partir de l'expérience de terrain des citoyens, des élus et des agents, mais également en s'inspirant d'autres chartes de l'arbre préexistantes :

- La charte de l'arbre de Nantes
- La charte de l'arbre de Rennes
- La charte de l'arbre de Plérin



1. LES RÔLES ET VERTUS DE L'ARBRE EN VILLE



RESSOURCE ALIMENTAIRE

L'arbre, en ville, comme en campagne, est planté ou préservé pour ses usages : récolte des fruits bien sûr, mais également source de bois de chauffage, de matière première, de fourrage, etc. Poiriers en palissade le long des murs, vignes courant le long des façades, les fruitiers sont souvent façonnés pour s'adapter à l'environnement urbain et contribuer à une alimentation de proximité.



ACTEUR DES PAYSAGES

Les arbres font partie intégrante de notre paysage quotidien. Leur diversité embellit notre ville au rythme des saisons. L'apport des arbres à l'esthétique de la ville est majeur. Dès le XIX^e siècle les urbanistes ont massivement planté le long des fortifications, des voies et dans les parcs afin de compenser la minéralité des villes, mais aussi magnifier ses perspectives monumentales. Qu'ils soient sur l'espace public ou sur un terrain privé, leur intégration dans le paysage en fait un bien commun.



SOURCE DE BIEN-ÊTRE

La présence du végétal joue un rôle primordial sur la santé des habitants : réduction du stress, facilitation de l'activité physique, réduction de la perception des bruits urbains, lien et cohésion sociale. Le contact avec les arbres ou l'immersion en forêt dans les sanatoriums sont depuis des siècles utilisés pour soigner les maux du corps comme de l'esprit. La sylvothérapie se développe, et plus simplement le contact avec la nature nous fait du bien et nous rend heureux.



IDENTITÉ ET CULTURE

L'arbre est également porteur de symboles forts : les ifs, arbres sacrés de nos cimetières, les chênes, symboles de vie dans de nombreuses cultures, les arbres de la liberté, commémorant la Révolution, les arbres exotiques, souvenirs d'expédition, etc. Les arbres font partie de notre patrimoine vivant et culturel. Ils sont aussi les témoins discrets d'une histoire plus intime et familiale : arbres plantés aux mariages, à la construction d'une maison, la naissance d'un foyer...



PURIFICATEUR D'AIR

Le cycle biologique de l'arbre améliore la qualité de l'air que nous respirons. La photosynthèse* produit de l'oxygène, indispensable à la vie, et diminue la concentration en gaz carbonique qui contribue à l'effet de serre*. En stockant du carbone, les arbres atténuent le réchauffement climatique.

*Voir Lexique, p.35.



GARANT DE LA BIODIVERSITÉ

La variété des essences est, en soi, un patrimoine naturel. De plus, chaque arbre constitue un écosystème, un habitat à part entière favorable à la biodiversité. Au-delà des oiseaux ou des écureuils qui font le bonheur des habitants, une multitude d'espèces dépend des arbres : certaines espèces animales s'y réfugient, d'autres s'y nourrissent, de nombreuses espèces d'insectes et de champignons vivent en étroite symbiose avec l'arbre. Les arbres d'alignement en ville, les ripisylves* le long des cours d'eau ou les haies bocagères forment des corridors écologiques* permettant aux espèces forestières de se déplacer d'un parc à un autre, d'un boisement à un autre. Cette trame verte est indispensable à la survie des populations animales et végétales au sein d'un territoire fortement artificialisé.



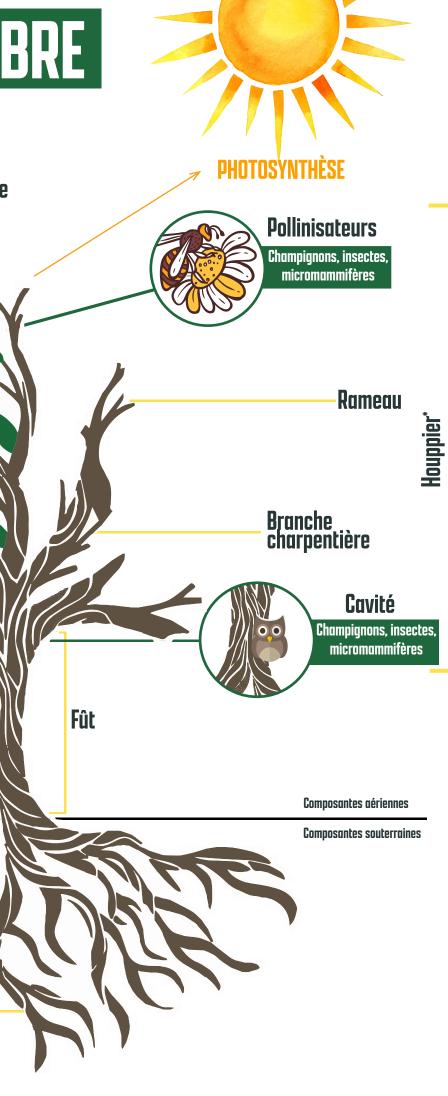
RÉGULATEUR DE TEMPÉRATURE ET DU CYCLE DE L'EAU

La présence d'arbres en centre-ville est primordiale pour le bien-être des habitants en réduisant les îlots de chaleur urbains.

Les périodes de canicule sont amenées à être plus fréquentes avec le réchauffement climatique. Les arbres sont alors un moyen très efficace pour créer des îlots de fraîcheur, notamment sur les places et les avenues. Le feuillage des arbres crée une ombre et réfléchit une partie des radiations solaires avant qu'elle n'atteigne le sol.

De plus, les racines de l'arbre prélèvent de l'eau dans le sol. Cette eau est restituée par les feuilles sous forme de vapeur d'eau. L'évapotranspiration* augmente donc le taux d'humidité de l'air et le rafraîchit. La rétention d'eau que permettent les racines des arbres réduit également le ruissellement et le risque de crues.





LE SAVIEZ - VOUS ?

Les arbres morts sont des milieux de vie extrêmement riches d'un point de vue écologique. 1/3 de la biodiversité d'une forêt est, ou dépend, du bois mort. Il est donc important, dans la mesure du possible, de le laisser sur place.

Pendant une journée à 26 °C



Un toit noir atteint





Un toit blanc atteint

45 °C



Un toit végétalisé atteint

29°C

Îlot de chaleur urbain :

Phénomène d'élévation localisée de température enregistrée en milieu urbain. Ces îlots thermiques sont des microclimats artificiels provoqués par la minéralisation des sols, des activités humaines et l'urbanisation. Ils peuvent avoir des impacts importants en créant des situations d'inconfort thermique qui ont un effet néfaste sur la santé humaine*, comme du vivant en général, et ont des conséquences sur la consommation énergétique urbaine.

2. L'ARBRE À DINAN



UN LIEN FORT AVEC L'HISTOIRE DE LA VILLE

À Dinan, comme dans de nombreuses villes, les arbres racontent l'Histoire des lieux, au même titre que les monuments.

Malgré son apparence minérale, Dinan est une ville verte, réputée depuis le XVIIIè siècle pour ses promenades. Avec le tour des remparts de Dinan (promenade des Petits-Fossés, promenade des Grands-Fossés, Jardin Anglais et promenade de la Duchesse-Anne), la promenade de la Fontaine-des-Eaux et le tour des prairies de Léhon (halage de Dinan à Léhon, en passant par l'Abbaye Saint-Magloire et le Château); ce sont plus de cinq kilomètres de mails d'arbres qui furent plantés au cours des XVIIIè et XIXè siècles.

Les allées d'arbres de la promenade des Petits-Fossés (au sud-ouest) et de celle des Grands-Fossés (au nord) sont indissociables de la contrescarpe. Cet élément de fortification, édifié entre 1476 et 1488, résulte de l'élargissement des anciens fossés en une douve profonde. En 1746, Charles Duclos, écrivain, académicien et Maire de Dinan, décide d'aménager cette promenade en la nivelant et en la plantant d'une double allée d'ormes.

L'aménagement de la promenade de la Fontaine-des-Eaux, avec ses 500 tilleuls plantés en 1817 a facilité l'accès à la source d'eau minérale située dans la Vallée de l'Argentel. La plantation d'un mail d'ormes est notamment réalisée sur l'Esplanade de la Fontaine.¹



LA DIVERSITÉ DU PATRIMOINE COMMUNAL AUJOURD'HUI

L'association A.R.B.R.E.S a décerné le label national « ensemble arboré remarquable » à deux sites dinannais : le « Jardin Anglais » et « Les promenades romantiques de Dinan ». Les quelques 600 arbres de ces deux sites rejoignent donc le magnolia soulangeana de l'église Saint-Malo et l'araucaria du Chili du cimetière, faisant ainsi de Dinan la ville moyenne française comptant le plus d'arbres labellisés.

LE JARDIN ANGLAIS

Au XIXè siècle (1853), suite au déplacement du cimetière, la Ville aménage, dans l'esprit des frères paysagistes Bühler, le Jardin Anglais qui offre un magnifique belvédère sur la Rance. La mode n'est plus au jardin « à la française ». Ce jardin, dit « à l'anglaise » reflète l'influence du romantisme et le goût pour l'exotisme. Marins et commerçants dinannais ont rapporté des arbres du monde entier : palmiers chanvre, ginkgo biloba, cèdres, séquoia, etc.

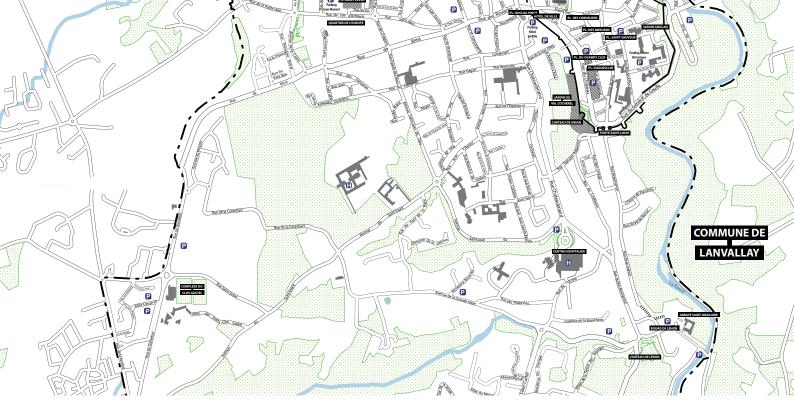


- Le Ginkgo Biloba, avec ses 24 mètres de haut, est le plus grand de France. Il est aussi l'un des deux plus anciens individus de cette espèce.
- Le Cèdre de l'Himalaya, quant à lui, est l'un des plus imposants de France, mais aussi, d'après la base de données 'monumental trees', l'un des dix plus imposants cèdres de l'Himalaya d'Europe.²
- D'autres arbres singuliers marquent le territoire de Dinan :
- L'if d'Irlande à quatre troncs de l'Abbaye Saint-Magloire,
- L'araucaria du bourg de Léhon,
- Le cèdre de l'avenue du Général de Gaulle.
- Les 250 palmiers chanvre,
- Le séguoia des Grands-Fossés,
- Le séquoia de la rue Beaumanoir.

¹Mickael Jezegou, Pays (Tome XXXIV) - Dinan, une ville d'arbres et d'histoire.

²Mickael Jezegou, www.lestêtardsarboricoles.fr

³ ceser.bretagne.bzh



Outre ce patrimoine arboré remarquable, il y a tous ces arbres ordinaires qui rythment notre quotidien et qui ornent les rues et les parcs de Dinan : tilleuls, magnolias, marronniers, mais également, les haies bocagères, les versants boisés, les parcs privés et les vergers.

LES VERGERS CONSERVATOIRES

La Bretagne possède une biodiversité fruitière parmi les plus importantes de France avec environ 6 000 variétés. Depuis 2011, le Pôle Fruitier de Bretagne s'est donné pour priorité de préserver cette biodiversité. Il existe, à ce jour, une soixantaine de vergers conservatoires en Bretagne dont le rôle est d'assurer la conservation de variétés anciennes et locales.³

Quatre vergers à vocation conservatoire sont présents sur le territoire de Dinan. Le verger du viaduc est le plus important, avec une partie en verger d'attente qui comporte des greffons d'espèces rares, voire uniques. Les greffons « attendent » leur greffe définitive, sur d'autres porte-greffes, dans ce verger. Les deux autres vergers conservatoires sont situés à la Grande Vigne et aux Réhories. Ces vergers sont le fruit d'une collaboration entre l'Association les Mordus de la Pomme et la Commune nouvelle de Dinan.



LE PATRIMOINE BOCAGER

L'une des caractéristiques essentielles de la Commune nouvelle de Dinan est la préservation d'un patrimoine arboré agricole et boisé. Présent majoritairement sur la commune historique de Léhon, ce patrimoine apporte une richesse en matière de biodiversité, mais aussi d'histoire. Les reliquats de bocage nous racontent l'histoire du remembrement de la deuxième moitié du XXè siècle et le caractère agraire, encore aujourd'hui, de la Commune historique de Léhon. Le territoire de Léhon présente également un réseau riche de chemins creux arborés.

LES VERSANTS BOISÉS, ÉCRINS VERTS DE LA COMMUNE

Les versants escarpés de la Rance, de l'Argentel, de l'Echapt, du Dénat, du Poulichot, constituent autant de massifs forestiers qui structurent la trame verte de la commune et offrent aux Dinannais un accès de proximité à des espaces naturels de qualité.

UNE RICHESSE DES PARCS ET JARDINS PRIVÉS

S'il est aisé, pour la commune, de connaître le patrimoine arboré public, il l'est beaucoup moins d'appréhender le patrimoine privé. En effet, une large part des arbres de la commune de Dinan est plantée dans les jardins et parcelles privés. Chacun, en tant qu'habitant (locataire ou propriétaire) est donc légataire et garant du patrimoine de la commune ; richesse du passé, agrément d'aujourd'hui et ressource pour demain.

3. LES RISQUES AUXQUELS SONT EXPOSÉS LES ARBRES

La présence de l'arbre en ville est primordiale, mais elle est souvent fragilisée. Les activités humaines engendrent de nombreuses pressions sur l'arbre et son environnement, rendant parfois sa survie difficile. Il est nécessaire de mener une réflexion globale sur les activités et aménagements urbains afin que la présence d'un arbre n'engendre pas de problème futur.

Le bon arbre doit être planté au bon endroit et, réciproquement,

les équipements et constructions implantées en fonction des arbres à conserver.



UN DÉVELOPPEMENT SOUS-ESTIMÉ

Lors de sa plantation, l'envergure qu'aura l'arbre une fois adulte est souvent minimisée, ce qui peut créer par la suite des conflits avec les activités humaines : passage de véhicules et de réseaux, habitat, cheminements, etc. C'est également vrai pour des bâtiments construits trop près d'arbres préexistants. À posteriori, les « nuisances » liées au fonctionnement normal de l'arbre (feuilles mortes, apport d'ombre, etc.) sont jugées dérangeantes. L'arbre pâtit alors de tailles sévères et excessives, qui lui sont néfastes.

UN SOL SOUVENT INADAPTÉ

Le sol urbain est souvent peu riche, compacté par les passages motorisés, piétiné et imperméabilisé en surface. De plus, la place accordée aux racines est restreinte. Tout cela explique la fragilité des arbres urbains. Ainsi, comparé à leurs homologues hors zone urbaine, ils partent avec un handicap non-négligeable qui a une incidence directe sur leur espérance de vie.

DES TRAVAUX INVASIFS

Les réseaux souterrains cohabitent avec le système racinaire des arbres. Lorsque des travaux sont réalisés, il est alors nécessaire de creuser des tranchées à proximité des arbres, ce qui endommage gravement les racines et peut entrainer un dépérissement de l'arbre.

Les troncs sont également victimes de blessures de surface causées par les véhicules, tondeuses, rotofils ou affichages. Ces entailles coupent les vaisseaux qui se trouvent sous l'écorce et alimentent l'arbre. De plus, ces fentes constituent des portes d'entrée pour de nombreux pathogènes pouvant fragiliser l'arbre, voire entraîner des ruptures.

LE BON ARBRE AU BON ENDROIT

L'application de cette charte doit permettre d'améliorer les conditions de vie des arbres existants, mais aussi d'éviter que la présence d'un arbre, mal choisi, planté au mauvais endroit ou mal géré, n'engendre des problèmes dans le futur. Ainsi les risques et les désagréments seront considérablement réduits.



4. L'APPLICATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE DE L'ARBRE

LA VILLE S'ENGAGE

La charte de l'arbre de la Commune nouvelle de Dinan est un outil de gestion du patrimoine arboré, mais c'est aussi un engagement. Ainsi, la Ville s'engage à protéger, valoriser et développer son patrimoine arboré. Elle s'engage à préserver, autant que possible, l'intégrité physique des arbres, ainsi que la stabilité de leur milieu de vie, en particulier du sol.

LA SIGNATURE DE LA CHARTE PAR LES PARTENAIRES PUBLICS ET PRIVÉS

Les partenaires de la commune sont invités à prendre connaissance de cette charte, à la signer et à s'engager collectivement pour la préservation des arbres à Dinan. Ces partenaires sont les différentes collectivités publiques, entreprises, aménageurs, propriétaires fonciers, associations, promoteurs et bailleurs sociaux.



1. LA PLANTATION DE NOUVEAUX SUJETS

Lors de la plantation d'un nouveau sujet, diverses composantes sont à étudier : la présence de réseaux souterrains et aériens, la qualité du sol, l'ensoleillement, la place disponible pour le développement racinaire et aérien, les activités humaines à proximité. Il est préférable de ne pas planter d'arbre si les conditions de développement jusqu'à l'âge adulte ne peuvent être réunies. Sans la prise en compte de tous ces éléments, il est probable que l'arbre occasionne des préjudices ou des dégradations qui entraîneront de la frustration et des interventions coûteuses et chronophages.

LA CHARTE DE L'ARBRE INVITE À SUIVRE LES PRINCIPES SUIVANTS :

LE CHOIX DE L'ARBRE









PRIVILÉGIER LES ESSENCES LOCALES :

Elles sont adaptées à nos sols et à notre climat et donc plus résistantes, mais également attractives pour les animaux, en particulier les pollinisateurs ;

DIVERSIFIER LES ESSENCES:

Pour enrichir la biodiversité et diversifier les sites d'accueil pour la faune, mais aussi pour limiter les transferts de maladies, il est préférable de varier les essences au sein des espaces plantés, exception faite des alignements à caractère historique et patrimonial;

- PRIVILÉGIER DES ESSENCES QUI SERONT CAPABLES DE SUPPORTER LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE :
- ÉVITER LES ESPÈCES ALLERGISANTES, LES ESPÈCES TOXIQUES ET **CELLES DONT LES FRUITS SONT DANGEREUX :**
- PLANTER LES FRUITIERS SUR LES ESPACES ENGAZONNÉS :

Les fruits peuvent devenir gênants pour les déplacements sur un trottoir ou occasionner des dégâts sur les voitures stationnées :

ÉVITER LES ESPÈCES À RACINES TRAÇANTES À PROXIMITÉ DES VOIRIES :

Pour limiter la dégradation de ces dernières ;

PRIVILÉGIER LES ESSENCES À DÉVELOPPEMENT MODÉRÉ :

Pour limiter la production de « déchets verts ». De plus, les interventions d'élagage sont difficiles et perturbent la circulation. Plus généralement, elles sont toujours traumatisantes pour l'arbre, coûteuses et chronophages.

PRIVILÉGIER LES BALIVEAUX* :

Comparé aux tiges ou aux grands sujets, ils sont moins chers à l'achat et leur reprise est plus rapide.







TRANCHÉES ET FOSSES DE PLANTATION

Pour permettre à l'arbre de bien se développer, il faut agir dès sa plantation en optimisant ses conditions de vie et en le protégeant des possibles agressions.

Les fosses de plantation doivent être du plus grand volume possible, afin de permettre une meilleure reprise et un bon développement racinaire. Réciproquement, il faut adapter l'essence au volume disponible.

Un arbre doit disposer d'une fosse de 1 à 3 m³ selon l'essence et l'âge du plant. Un mélange terre-pierre est disposé au fond de la fosse afin de permettre un bon drainage.

Lors de la plantation de plusieurs arbres, la réalisation d'une tranchée est la solution idéale. L'envergure des racines est aussi grande que celle du houppier, voire supérieure. Or, en ville, il est rarement possible de creuser une fosse suffisamment grande. En tranchées, les racines peuvent se développer sur le côté, ce qui compense en partie le manque de surface. De plus, les arbres échangent nutriments et informations par le biais d'un gigantesque réseau sous-terrain de champignons. Les fosses permettent cette relation symbiotique entre les arbres et les mycorhizes.⁴

AU PIED DE L'ARBRE

Lors des plantations, comme dans l'entretien par la suite, il est primordial que le sol soit perméable et respirant autour de l'arbre. Ainsi, il bénéficiera naturellement de l'eau de pluie, de l'aération du sol et entretiendra des échanges fructueux avec les organismes vivants qui l'accompagnent et sont présents à son pied.

Le paillage consiste à placer au pied des plantes des matériaux organiques et minéraux pour les nourrir et/ou les protéger. Le paillage présente plusieurs avantages : conserver l'humidité du sol, améliorer la structure du sol, fertiliser le sol, isoler thermiquement les racines, éviter l'apparition des adventices et créer un habitat propice au développement d'insectes alliés. Autant que possible, les feuilles des arbres sont utilisées pour ce paillage. Processus naturel en forêt, la décomposition des feuilles de son houppier crée le sol idéal pour les racines. Les feuilles d'arbre ne sont pas un « déchet vert » qu'il faut traiter, mais une ressource que les racines vont utiliser, très économique pour tous. La végétation aux pieds des arbres crée des micro-écosustèmes riches d'interactions favorables à la biodiversité et à l'arbre.

ANCRAGE ET PROTECTION

Afin de stabiliser le nouvel arbre, qui ne possède pas encore un système racinaire développé, il est parfois utile de mettre en place un système d'ancrage (tuteurs, haubans, systèmes d'ancrage de motte).

La nécessité du tuteurage dépend du contexte. Il peut parfois être contre-productif en entraînant un sous-développement racinaire. Les tuteurs finissent fréquemment par blesser l'écorce et ainsi nuire à la santé de l'arbre. Ainsi, il doit toujours être temporaire.

2. L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORÉ

LES INTERVENTIONS DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LES ARBRES PUBLICS

En ville, les arbres nécessitent souvent un entretien régulier. Une intervention exceptionnelle peut être rendue nécessaire par un risque ou une gêne majeure. Un abattage n'intervient qu'une fois que toutes les autres solutions ont été préalablement étudiées et testées. Il s'agit bien de justifier l'abattage, non pas le maintien de l'arbre. Sauf conditions très exceptionnelles, la technique doit s'adapter au patrimoine existant et non l'inverse.

ENTRETIEN DES ARBRES À LA TAILLE ARCHITECTURÉE

Tous les 2 ans.

TAILLE DES ARBRES EN NUAGE

Taille 1 fois par an.

ARBRE PRÉSENTANT TOTALEMENT OU PARTIELLE-MENT UN ÉTAT SANITAIRE FRAGILE LE RENDANT DANGEREUX

- Coupe rase si le danger est imminent et que la chute de l'arbre présente un risque avéré ;
- Consultation d'un expert en cas de doute ;
- Élagage partiel ou planification de l'abattage à moyen terme (sous 3 à 5 ans) si le danger n'est pas immédiat.

GÊNE D'OMBRAGE DANS LES HABITATIONS

Si absence complète de soleil durant toute la journée sur l'ensemble des ouvertures, plusieurs solutions sont possibles :

- Éclaircie des houppiers ;
- Conduite en cépée selon le site et la végétation.

GÊNE DE FEUILLES DANS LA PROPRIÉTÉ DES RIVERAINS

Pas d'intervention, il s'agit d'un processus naturel qui ne peut être pris en compte dans la gestion des tailles d'arbres.

DE SALISSURES

Intervention sur l'espace public uniquement, si les salissures (feuilles, fruits, sève, etc.) peuvent présenter un risque pour la sécurité.

GÊNE DE RACINES

- Pas de dégâts sur les infrastructures : pas d'intervention des services.
- Dégradations avérées aux infrastructures et si aucune alternative possible : abattage.

GÊNE DE NATURE TECHNOLOGIQUE

Réception TV / parabole, ombrage de panneaux solaires... Pas d'intervention : l'évolution rapide des équipements techniques génère des modifications de l'environnement incompatibles avec la préservation à long terme du patrimoine boisé. Sauf conditions très exceptionnelles, la technique doit s'adapter au patrimoine existant et non l'inverse.

GÊNE D'ALLERGIE AUX POLLENS

Pas d'intervention particulière : les pollens se dispersent à très grande distance et supprimer un arbre proche ne résoudrait pas nécessairement le problème.

DISTANCE DE PLANTATIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES DE PROPRIÉTÉS

Le Code civil prévoit une distance minimale de 2 m de la limite séparative si l'arbre dépasse 2 m de hauteur, sauf si la limite de propriété a été déplacée après la plantation de l'arbre ou en cas de « prescription trentenaire » (arbre âgé de plus de 30 ans).

- Si cette distance n'est pas respectée, le riverain peut exiger du propriétaire la coupe de l'arbre.
- Si l'arbre est sur le domaine public (voirie, accompagnement de voirie et lieux accessibles à tous en permanence) le code civil ne s'applique pas.



DÉFINITION DU RISQUE:

Le risque est la probabilité qu'un événement aléatoire se produise et cause un dommage aux personnes et/ou aux biens. Il n'y a donc pas de risque si rien ni personne n'y est exposé. Le risque que fait courir la chute d'un arbre en forêt est moins élevé que le risque occasionné par la chute du même arbre le long d'une route.

L'ENTRETIEN PAR LES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS, LEURS DROITS ET DEVOIRS

Les plantations d'arbres doivent respecter les règles du Code civil.



PLANTATION ET LIMITE DE PROPRIÉTÉ

- Les arbres de plus de 2 m de haut doivent être plantés à au moins 2 m de la limite de propriété.
- Les arbres et arbustes de moins de 2 m doivent être plantés à au moins 0.5 m de la limite de propriété.
- Les arbres de plus de 30 ans, bien qu'implantés de manière non conforme, peuvent être maintenus : prescription acquisitive.⁴

OBLIGATION D'ENTRETIEN

Les propriétaires sont tenus d'entretenir leurs arbres et arbustes afin d'assurer qu'ils ne soient sources d'aucune nuisance majeure chez leur voisin ou sur la voie publique. Ce principe issu du Code civil est celui du maintien de la sécurité des biens et des personnes.⁵

Par ailleurs, votre voisin peut exiger la taille des branches dépassant sur sa propriété. Il n'a pas le droit de le faire lui-même.

Aucune intervention privée n'est autorisée sur les arbres du domaine public. Toute coupe illégale est un délit.

Les propriétaires peuvent tailler et élaguer eux-mêmes, ou faire appel à une entreprise. Ils bénéficient alors d'un avis et d'un savoir-faire d'expert permettant d'assurer la pérennité de leurs arbres.

Les interventions de taille ne doivent être envisagées que si elles sont nécessaires pour préserver, protéger et pérenniser la vie de nos arbres. L'élagage crée des blessures qui favorisent l'entrée d'éléments pathogènes dans l'arbre (champignons, insectes xylophages, etc.).

LA TAILLE

S'il est parfois nécessaire de tailler ses arbres, il est important de ne pas oublier que les arbres n'ont naturellement pas besoin d'être taillés ou élagués. C'est leur coexistence avec nos activités humaines qui l'impose (passage de voiture, ombre, proximité de bâtiment). Le houppier est nécessaire à l'arbre pour la photosynthèse, et donc sa survie. Pensez donc bien à cela et à la taille adulte de vos arbres lors de vos plantations. Le bon arbre au bon endroit est celui qui ne génère que peu d'entretien et de risques.

3. LA PROTECTION JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE

Différents codes s'appliquent aux espaces boisés urbains et ruraux :



Ce Code réglemente les coupes et les défrichements dans les bois et forêts des particuliers et soumis au réaime forestier.

Le code forestier fixe un objectif de gestion durable.



Le Code de l'environnement protèae les allées et les alianement d'arbres qui bordent les voies de communication, ainsi aue les pausaaes.6



Ce Code impose une autorisation préalable à toutes transformations - coupe ou déboisement - aux abords d'un monument historiaue ou au cœur du Site Patrimonial Remarquable (SPR).7



Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUIH) et le Plan de Sauveaarde et de Mise en Valeur (PSMV) du SPR présentent différentes protections qui s'appliquent aux arbres.

Détails ci-dessous.

ARBRE REMARQUABLE

Les arbres remarquables le sont par leur âge, leur taille ou encore leur histoire. Ils doivent être préservés, tant que leur état physio-sanitaire le permet.

BANDE Paysagère ⁸

Ces bandes désignent des espaces végétalisés devant être maintenus dans le but de permettre les circulations piétonnes.



ESPACES BOISÉS CLASSÉS À PROTÉGER 9

S'applique aux boisements, aux haies ou réseau de haies. aux plantations d'alignements et aux arbres isolés. Il permet de protéger des boisements d'intérêt paysager et écologique majeur.



HAIES ET TALUS Protégés ⁸

Les haies et talus protégés sont à préserver au regard de leurs qualités paysagères ou écologiques.



PATRIMOINE PAYSAGER

Ces éléments boisés sont à préserver ou restaurer pour leur qualité paysagère. Souvent situés à proximité de monuments ou de sites patrimoniaux, ces éléments végétaux les valo-

risent.



Un site inscrit est un espace naturel ou bâti. de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé. L'intéaralité de la commune est en site inscrit.









Les coupes et abattages d'arbres concernés par les codes de l'urbanisme, du patrimoine et de l'environnement sont soumis à déclaration préalable. Le formulaire cerfa 13404-08 est à déposer au service Urbanisme.

Attention : un élagage excessif (coupes rapprochées des branches voire du tronc) ayant pour conséguence le dépérissement rapide de l'arbre et sa mort, est assimilé à un abattage. Sans autorisation préalable, il est donc illégal.

Exemptions: Si les coupes visent à l'enlèvement des arbres dangereux, des chablis* et des bois morts.

LES ENGAGEMENTS

ÉVALUATION ET SUIVI

Chaque engagement sera évalué annuellement par le biais d'indicateurs objectifs et quantifiables.

Ces indicateurs sont présentés sur les 15 fiches Engagement à suivre.

Le Comité de Pilotage qui a suivi l'élaboration de la charte de l'arbre sera désormais chargé de son suivi :

- Dresser un bilan des actions réalisées ;
- Analyser les problématiques rencontrées ;
- Évaluer l'introduction progressive des principes de la charte dans les projets urbains ;
- Dresser un bilan, pour chaque projet, des moyens investis et des objectifs atteints ;
- Réorienter les objectifs à atteindre ;
- Redéfinir les moyens humains, matériels ou financiers à mettre en œuvre ;
- Définir de nouvelles actions au regard des nouvelles problématiques rencontrées ;
- Proposer des réactualisations de la charte de l'arbre.

Si la charte de l'arbre et son suivi vous intéressent, vous pouvez intégrer son Comité de Suivi.

N'hésitez pas à contacter le service Développement Durable : agenda21@dinan.fr - 02.96.87.35.43.

15 ENGAGEMENTS

Orientation 1 = connaître les arbres dinannais

Engagement n°1 : Réaliser le diagnostic arboré de la commune

Engagement n°2 : Élaborer un dispositif d'inventaire participatif des arbres dinannais

Orientation 2 : GÉRER DURABLEMENT

Engagement n°3 : Instaurer un barème pour évaluer la valeur des arbres

Engagement n°4 : L'arbre pendant les travaux

Engagement n°5 : Faciliter et valoriser la gestion des « fruits » de l'arbre

Engagement n°6 : Mettre en place un protocole d'actions quant à la fin de vie de l'arbre

Engagement n°7: Lutter contre les maladies et insectes nuisibles

Engagement n°8 : Gérer et renouveler

Orientation 3 : DÉVELOPPER LE PATRIMOINE ARBORÉ

Engagement n°9 : Définir des préconisations de plantation dans le cadre de nouveaux aménagements

Engagement n°10 : Encourager la plantation d'arbres sur les espaces libres

Engagement n°11 : Favoriser la plantation d'arbres fruitiers

Engagement n°12 : Impliquer les habitants dans la plantation des arbres publics

Orientation 4: FÉDÉRER AUTOUR DE LA CHARTE

Engagement n°13 : Établir un « Comptoir de l'arbre »

Engagement n°14 : Valoriser et animer un itinéraire de découverte autour des « Arbres remarquables » de Dinan

Engagement n°15 : Informer systématiquement lors de travaux réalisés sur un arbre (élagage, suivi sanitaire, abattage)

Orientation 1: CONNAÎTRE LES ARBRES DINANNAIS

ENGAGEMENT N°1



*Voir Lexique, p 35.

RÉALISER LE DIAGNOSTIC ARBORÉ DE LA VILLE

On protège ce qu'on connaît.

Afin de pouvoir préserver, gérer, renouveler et développer le patrimoine arboré de la Commune, il est indispensable d'en avoir une connaissance la plus exhaustive possible. Le recensement a commencé en 2018 et environ 2100 arbres sont, à ce jour, recensés sur la moitié Nord de la Commune.

Il s'agit de le poursuivre sur l'intégralité de la commune, mais également d'assurer les conditions de mise à jour de cet inventaire et de l'articuler avec les fiches techniques de gestion.

Actions:

- Réalisation du diagnostic par les services de la collectivité ;
- Mise en forme de la donnée sur un Système d'Information Géographique*;
- Actualisation annuelle des données intégrées au logiciel ;
- Protocole d'utilisation par les agents ;
- Diffusion de la donnée cartographique auprès des habitants, via le site internet.

- Pourcentage de la surface inventoriée de la Commune ;
- Nombre d'arbres par habitant ;
- Répartition des arbres par essence, par âge, états sanitaire, etc.

Orientation 1 : CONNAÎTRE LES ARBRES DINANNAIS

METTRE EN PLACE UN DISPOSITIF D'INVENTAIRE PARTICIPATIF DU PATRIMOINE PRIVÉ

Les jardins privés représentent une part importante du territoire de la Commune nouvelle de Dinan. De nombreux arbres intéressants à plus d'un titre, pour leurs propriétaires comme pour tous les Dinannais, s'y épanouissent et contribuent au patrimoine arboré commun.

Connaître et identifier ces arbres revêt une importance toute particulière afin de pouvoir mettre en avant et préserver les continuités écologiques qui permettent à la biodiversité de se développer en ville et en périphérie urbaine. Cela permet également d'accompagner et d'aider les propriétaires privés dans la gestion des arbres les plus remarquables. La sensibilisation et l'implication des propriétaires privés sont indispensables à cette préservation.

ENGAGEMENT N°2



Actions:

- ↓ Lancer une campagne de recensement participatif;
- Valoriser les données recueillies via une exposition photographique ou un moment convivial régulier;
- Intégrer les données recueillies dans le diagnostic général du patrimoine arboré;
- Accompagner les propriétaires dans l'entretien de leurs arbres.

- Nombre d'arbres recensés ;
- ♦ Nombre de propriétaires participants.

ENGAGEMENT N°3



INSTAURER UN BARÈME POUR ÉVALUER LA VALEUR DES ARBRES

Les plantations subissent des dégradations fortuites ou volontaires. Ces agressions ont des conséquences sur leur esthétique, mais aussi sur leur état de santé et peuvent porter préjudice à la pérennité et à la qualité paysagère du patrimoine arboré de la Commune nouvelle de Dinan.

La valeur financière des dégâts causés à un arbre et son remplacement éventuel seront évalués. Sont pris en compte la valeur d'agrément, le coût de remplacement et la valeur écologique. Le Barème de l'Arbre " Valeur Intégrale Évaluée " de l'Arbre est le barème qui présente le meilleur ratio précision / simplicité de mise en œuvre.

https://www.baremedelarbre.fr/

Actions :

- 🌢 Établir un arrêté municipal permettant l'application du Barème de 🏮 Nombres de dégâts recensés sur les arbres de Dinan ;
- Lier le Barème de l'Arbre au recensement du patrimoine arboré (cf engagement n°1);
- ♦ Informer les entreprises, partenaires et habitants de la mise en place de ce barème (cf engagement n°4) ;
- Intégrer le Barème de l'Arbre dans les Marchés publics ;
- Sensibiliser les agents de la Commune à la protection du patrimoine arboré, au quotidien (suivi de chantier, programmation, etc.).

- Montant des indemnités demandées et obtenues.

PROTÉGER L'ARBRE PENDANT LES TRAVAUX ET MANIFESTATIONS

Les divers travaux, chantiers urbains et manifestations sont susceptibles de causer des dommages aux arbres situés sur, ou à leur proximité.

Certaines erreurs, imprudences ou négligences peuvent compromettre leur santé ou entraîner l'abattage imprévu d'un ou plusieurs arbres. Ces erreurs sont le résultat d'une méconnaissance du fonctionnement de l'arbre et parfois d'une mésestime de celui-ci.

Afin de préserver le patrimoine existant, il est indispensable de sensibiliser les différents acteurs intervenant sur l'espace public, qu'ils soient publics ou privés. C'est aux intervenants (entreprises, associations sportives ou culturelles, privés, services publics...) qu'il appartient de sécuriser leur chantier ou activité afin de garantir la protection du patrimoine arboré.

ENGAGEMENT N°4



Actions:

- ♦ Élaborer un guide de la protection des arbres pendant les chantiers. Ce guide ♦ Nombre de dégâts recensés sur les arbres de sera systématiquement remis au Maître d'œuvre ;
- Communiquer auprès des partenaires intervenant sur l'espace public ;
- Organiser des rencontres ou des conférences à destination des agents de la collectivité sur les besoins des arbres urbains et leur protection :
- ♦ Faire signer systématiquement la charte aux partenaires intervenant sur l'espace public :
- Intégrer la charte de l'arbre aux marchés publics de travaux de la Ville et dans les autorisations d'occupation du domaine public ;
- Alerter et sensibiliser sur les pénalités liées au Barème de l'Arbre ;

AVANT LE CHANTIER

- Réaliser un diagnostic arboré préalable à tout chantier qui sera accompagné de préconisations de protection. Ce diagnostic sera présenté à tous les intervenants:
- Prendre en compte la présence des arbres dès l'élaboration des projets d'aménagement ;

APRÈS LE CHANTIER

- Vérifier le respect des engagements (certificat de conformité);
- Compenser les abattages réalisés lors d'aménagements de la Ville.

- ♦ Nombre d'arbres abattus dans le cadre d'aménagements de la Commune :
- Nombre d'entreprises auxquelles le guide a été transmis.

ENGAGEMENT N°5



FACILITER ET VALORISER LA GESTION DES « FRUITS » DE L'ARBRE

La gestion du patrimoine arboré induit la création et le transport de biomasse* ligneuse (bois) et de feuilles ramassées sur la voie publique. Seule une partie de cette biomasse est actuellement valorisée.

La Commune nouvelle de Dinan souhaite optimiser la valorisation de la biomasse issue des arbres de son territoire. Ainsi, l'arbre (correctement implanté), n'est plus générateur de nuisances mais de matières premières, les « fruits » de l'arbre : fruits, feuilles et bois.

Actions:

- Réduction de la biomasse produite :
 - Raisonner les pratiques de taille ;
 - Planter des espèces à faible développement.
- ♦ Valorisation de la biomasse :
 - Stopper l'évacuation des feuilles : les feuilles seront stockées au pied des arbres :
 - Broyer directement les branches grâce à l'achat d'un broyeur ;
 - Proposer des chantiers mobiles à destination des habitants ;
 - Diminuer les achats de paillage, pour augmenter l'utilisation du broyat ;
 - Vendre à prix coûtant le bois de chauffage pour les habitants ;
 - Créer des zones de compostage de biomasse sur la Commune ;
 - Utiliser le compost créé pour les espaces verts de la Ville ;
 - Mettre à disposition de la matière brune pour les composteurs collectifs et les différents jardins partagés et espaces nourriciers ;
 - Créer des haies sèches avec le bois issu de la taille.
- ♦ Gestion du bois dans une optique de valorisation en bois d'œuvre :
 - Créer un espace de stockage approprié ;
 - Faire un suivi du bois disponible et des besoins (clôtures, mobiliers, œuvres d'art, etc.) :
 - Inventorier et communiquer sur les réalisations faites en bois issu de la Commune.
- Communiquer sur les espaces nourriciers où les fruits peuvent être glanés;
- Poursuivre l'utilisation des fruits issus des vergers communaux à destination de la restauration scolaire de la Ville.

- Nombre d'arbres sans « pied d'arbre » aménagés et protégés ;
- ♦ Volume de biomasse déplacé vers un site de gestion (compost, déchetterie);
- Nombre de sites de compostage de biomasse sur la commune :
- ♦ Volume de bois stocké ;
- Nombre de réalisations faites en bois issu de la commune :
- Nombre d'événements de glanage organisés sur la commune.

METTRE EN PLACE UN PROTOCOLE D'ACTION QUANT À LA FIN DE LA VIE DE L'ARBRE

L'abattage est la dernière solution envisagée pour un arbre. Avant cette décision, il est impératif d'en avoir fait le diagnostic et d'avoir envisagé diverses solutions alternatives. La logique doit s'inverser : le pétitionnaire d'une demande d'abattage doit justifier la nécessité de cet abattage aux services instructeurs et non pas justifier le maintien de l'arbre.

Si l'arbre est mort, il peut alors offrir le gîte et le couvert à un nombre important d'espèces. Coléoptères, papillons, guêpes, vers et larves de toutes sortes, ces organismes xylophages se nourrissent du bois et jouent par conséquent un rôle important dans le recyclage de la matière organique. Ils sont également un maillon essentiel de la chaîne alimentaire, notamment pour les oiseaux.

Le bois mort est souvent évacué, car il est considéré comme dangereux, alors que la gestion d'un arbre mort dépend de son milieu. Différentes mesures alternatives à cette évacuation peuvent être mises en place afin de réduire les risques. Ainsi, il est possible d'allier sécurité et biodiversité. Cela est également un bel outil de communication.

ENGAGEMENT N°6



Actions:

- Contrôler régulièrement l'état des arbres de la Ville et actualiser leur statut sur la base des données du logiciel de recensement (cf. engagement n°1);
- Étudier systématiquement l'état sanitaire et mécanique des arbres lorsqu'un abattage est évoqué ;
- Proposer des alternatives à l'abattage d'un arbre ;
- Étudier systématiquement la situation et l'environnement de l'arbre mort afin d'évaluer les différentes possibilités ;
- Installer un panneau d'information au pied des arbres morts laissés sur place ;
 Un arbre mort / abattu = un arbre planté ;
- Mettre en valeur la souche lorsque l'arbre présentait un intérêt patrimonial.

- Nombre d'arbres abattus en fonction des raisons d'abattage;
- Nombre d'arbres tombés ;
- Nombre de panneaux installés.

ENGAGEMENT N°7



LUTTER CONTRE LES MALADIES ET INSECTES NUISIBLES

Les arbres en ville sont vulnérables. Les faibles ressources qu'ils peuvent mobiliser, liées à leur implantation urbaine (peu de sol, accès difficile à l'eau et à la lumière), ainsi que la proximité fréquente avec des individus de la même espèce (alignement) peuvent favoriser l'installation de parasites et de maladies.

Il s'agit donc de lutter efficacement et durablement contre les insectes et maladies néfastes de l'arbre afin de préserver notre patrimoine arboré. Cela sera possible par un rééquilibrage écologique.

Actions:

- Sensibiliser les agents du service espaces verts de la commune à reconnaître les premiers signes de contamination;
- Permettre aux citoyens de signaler simplement les atteintes qu'ils ont constatées (cf. engagement n° 13);
- Identifier plusieurs référents chargés de contrôler, d'actualiser le statut des arbres touchés sur la base de données du logiciel de recensement et d'intervenir (cf. engagement n°1);
- ◆ Privilégier la lutte biologique :
 - Diversification des essences d'arbres, comme solution aux épidémies pathologiques ;
 - Multiplication des abris à auxiliaires*. Ex : installer des abris pour les mésanges qui sont friandes de chenilles processionnaires.
 - Conserver ou recréer des strates de végétation entre les arbres (écosystème régulateur).

- ♦ Nombre d'interventions préventives et curatives ;
- Nombre de pièges ;
- Nombre de signalements des citoyens.

GÉRER ET RENOUVELER

ENGAGEMENT N°8

La Commune de Dinan est généreusement pourvue en boisements, en coteaux et en vallées boisées : coteaux de la vallée de la Rance, de la vallée de l'Argentel, de la vallée de l'Echapt, la Foresterie, etc. Ces boisements nécessitent une gestion différente des arbres et boisements de centre-ville et offrent également d'autres potentiels, d'autres usages.

Leur bonne gestion permet tout d'abord un fonctionnement écologique optimal, favorable à la biodiversité. Ces boisements constituent l'armature de la trame verte et bleue de la commune, maillons intégrés aux trames écologiques à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale et du territoire du projet de Parc Naturel Régional. Par ailleurs, il est nécessaire de garantir leur accès sécurisé, car ils sont des lieux de promenade, actuels ou en devenir, précieux pour la commune et ses habitants. Les périodes de confinement, et plus généralement la volonté ou contrainte de réduire les déplacements motorisés, montrent l'importance majeure d'une offre d'accès à la nature en proximité immédiate des secteurs habités. Enfin, ces zones boisées représentent une ressource en bois non-négligeable pour la collectivité, y compris pour de petits chantiers (piquets, bancs...). Il s'agit de gérer cette ressource tout en maintenant un milieu riche en biodiversité.

Les haies bocagères, très présentes sur le secteur de Léhon, représentent des liens entre ces zones boisées? C'est un réseau de circulation pour différentes espèces. Elles ont une importance capitale pour l'accueil de la biodiversité avec des habitats favorables au nichage et au nourrissage. Ces haies ont également un rôle majeur pour la qualité de l'eau en filtrant les intrants, elles réduisent le lessivage des terres agricoles lors des fortes pluies et freinent les corridors de vent.

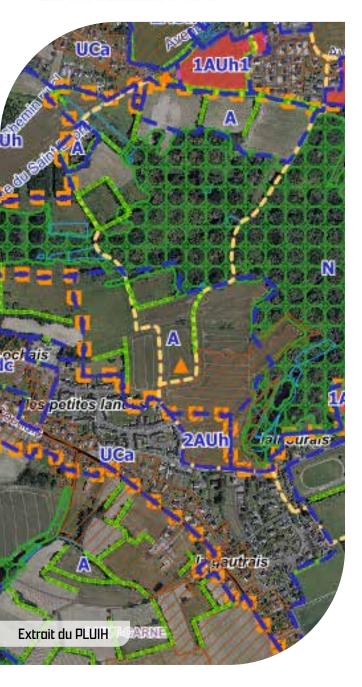


Actions:

- Dresser un état des lieux environnemental, naturaliste et paysager de ces boisements compacts ou linéaires ;
- Réaliser des inventaires faune / flore avant toute intervention ;
- Acquérir les zones boisées afin de créer ou pérenniser des cheminements piétons et garantir un maintien des habitats écologiques ;
- Élaborer des Plans de Gestion sur les zones qui le nécessitent ;
- Lutter contre les plantes invasives des sous-bois (laurier palme, érable) ;
- Sensibiliser sur le rôle du bocage (particuliers et professionnels), y compris lors de l'intégration de haies bocagères dans l'extension des lotissements.

- **♦** Comptages faune-flore ;
- ♦ Nombre de m² de boisement bénéficiant d'un plan de gestion.

ENGAGEMENT N°9



DÉFINIR DES PRÉCONISATIONS DE PLANTATION DANS LE CADRE DE NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS

Afin de garantir la qualité et la pérennité des espaces végétalisés à venir, la Commune nouvelle de Dinan doit être force de propositions et de conseils auprès des propriétaires fonciers.

Actions:

- ♦ Créer des guides à destination des propriétaires publics et privés et des aménageurs :
 - Palette végétale de Dinan, adaptée aux impacts du changement climatique et intégrant la mise en garde sur les espèces envahissantes ou toxiques ;
 - Réduire ses déchets verts ;
 - Guide de la protection des arbres pendant les chantiers.
 - Lors des instructions de permis de construire, conseiller les propriétaires dans leurs
- aménagements extérieurs (Guide conseil de palette végétale, Guide réduction des déchets verts);
 - Imposer la plantation d'arbres sur les projets publics et privés. Ils devront respecter
- la palette végétale et intégrer des plantations nourricières (cf. engagement 11).

- ♦ Nombre d'arbres par habitant ;
- ♦ Indice canopée.

ENCOURAGER LA PLANTATION D'ARBRES

En secteur urbanisé, de nombreux espaces disponibles peuvent être plantés d'arbres, sur les domaines public et privé. Les configurations sont multiples et supposent des démarches incitatives.

Ainsi, il est possible d'améliorer notre cadre de vie en y apportant tous les bénéfices que nous offrent les arbres : améliorer les continuités écologiques, favoriser la biodiversité, réduire les îlots de chaleur urbains, améliorer la qualité de l'eau et celle de l'air, etc. C'est aussi ajouter de la valeur à un bien foncier.

ENGAGEMENT N°10



Actions:

- Organiser un recensement participatif des espaces disponibles pour la plantation d'arbres (cf. engagement n°12);
- Recenser les parcelles pouvant être plantées en haies, vergers, bosquets, etc.;
- Rechercher des solutions permettant de planter en espaces fortement contraints (centre-historique, rues principales) ;
- Ouvrir la possibilité de planter des arbres ou arbustes sur des terrains en attente de futurs aménagements. Cette plantation est alors transitoire ;
- Encourager les propriétaires fonciers à la plantation d'arbres ;
- Engager le débitumage de surfaces urbaines (cours d'école, parkings), afin de limiter l'imperméabilisation des sols.

Indicateurs de suivi :

♦ Nombre d'arbres plantés.

ENGAGEMENT N°11



FAVORISER LA PLANTATION D'ARBRES FRUITIERS

Actuellement, quatre vergers conservatoires sont implantés sur le territoire de Dinan. Sous le viaduc, un verger d'attente porteur de nombreux greffons rares est géré par l'association des Mordus de la pomme, en partenariat avec le Pôle Fruitier de Bretagne et le service Espaces Verts de Dinan.

Un autre verger, dans les jardins de la Maison d'Yvonne Jean-Haffen, est clôturé et au seul usage de l'association des Mordus de la Pomme et des services de la Commune nouvelle de Dinan.

Grâce à des initiatives citoyennes, quelques espaces nourriciers ont vu le jour sur la commune et concrétisent la demande croissante des habitants.

Afin de permettre à la population l'accès à une alimentation saine et gratuite, la Commune nouvelle de Dinan souhaite augmenter le nombre d'arbres et d'arbustes fruitiers sur son territoire. Ces plantations permettent également de se reconnecter à la saisonnalité des fruits, de s'approprier l'espace public et de favoriser les rencontres dans les quartiers.

Actions:

- ♦ Fixer un quota de 50 % de fruitiers dans les nouvelles plantations, lorsque cela est possible ;
- ♦ Diversifier les fruitiers et les périodes de fructification ;
- Créer des espaces fruitiers de consommation ;
- Créer une carte des comestibles à Dinan et l'actualiser annuellement ;
- Organiser ou soutenir l'organisation d'animations autour des arbres fruitiers (taille, greffage, cueillette collective, dégustation, cuisine);
- Utiliser une partie de la pépinière municipale pour la germination des plants fruitiers.

- Nombre de fruitiers plantés
- Pourcentage de fruitiers plantés par rapport aux autres arbres.

IMPLIQUER LES HABITANTS DANS LA PLANTATION DES ARBRES PUBLICS

Afin de sensibiliser ses habitants à l'importance de l'arbre en ville, la Commune nouvelle de Dinan souhaite les impliquer dans la plantation de ses arbres publics.

L'engouement de la population pour le jardin ouvre des perspectives d'appropriation de l'espace public tout à fait enthousiasmantes. Ainsi, il sera possible, à l'occasion de plantations collectives, d'évoquer le fonctionnement de l'arbre et la nécessité de planter pour le présent et le futur.

Le dialogue ouvert entre les habitants et les agents de la collectivité est toujours riche d'enseignements et de respect mutuel.

ENGAGEMENT N°12



Actions:

- Organiser un recensement participatif des espaces disponibles pour la plantation d'arbres;
- ♦ Co-construire la démarche avec les écoles, associations et structures locales :
- ♦ Organiser des journées de plantation collective ;
- ◆ Compléter la plantation collective par des animations complémentaires (étiquettes artisanales, parrainages, recueils de mémoire, etc.).

- ♦ Nombre de participants.
- ♦ Nombre d'arbres plantés / parrainés / étiquetés.

Orientation 4 : COMMUNIQUER ET FÉDÉRER

ENGAGEMENT N°13





ÉTABLIR UN « COMPTOIR DE L'ARBRE »

Les différentes réglementations liées aux arbres sont difficiles à appréhender par les habitants comme par les professionnels.

Il est indispensable de pouvoir proposer une mise à disposition des informations, à un même endroit, et de pouvoir solliciter simplement les agents de la commune en charge de la gestion du patrimoine arboré.

Actions:

- Dédier à l'arbre une rubrique du site internet de la commune. Il sera possible d'y trouver :
 - La charte de l'arbre ;
 - Une cartographie interactive des arbres dinannais ;
 - Les différentes réglementations détaillées ;
 - Les différents guides conseils ;
 - Une Foire Aux Questions :
 - L'actualité liée aux arbres.
- Identifier des référents au sein des services de la commune ;
- Proposer une documentation thématique sur les arbres ;
- Proposer un conseil personnalisé aux Dinannais.

- Nombre de vues sur la rubrique "Arbres" du site internet de la Ville;
- Actualisation de la rubrique.

Orientation 4 : COMMUNIQUER ET FÉDÉRER

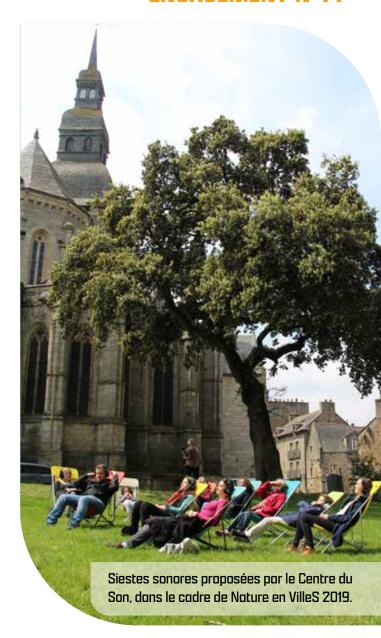
VALORISER L'ARBRE DINANNAIS DANS LES DIFFÉRENTS SERVICES DE LA COMMUNE

Aujourd'hui peu représenté dans les actions des différents services de la commune de Dinan, l'arbre a pourtant une importance dans le quotidien de ses habitants.

La méconnaissance de son rôle et de son fonctionnement entraîne un défaut de protection dommageable à l'intégrité, à la mise en valeur et au renouvellement de notre patrimoine paysager.

L'art, le patrimoine, les activités pédagogiques, la santé, l'insertion sociale, sont autant de domaines dans lesquels les arbres sont présents et pourraient être valorisés.

ENGAGEMENT N°14



Actions:

- Mener une réflexion collective sur l'intégration de l'arbre dinannais dans la programmation des différents services (patrimoines, culture, attractivité, affaires générales, Atelier du 5 Bis);
- Créer le support « Laissez-vous compter les arbres de Dinan », un guide des arbres et ensembles arborés remarquables pour la ville ;
- Donner toute sa place à l'arbre dans la communication sur les patrimoines et les animations culturelles ;
- Améliorer la signalétique des arbres de la commune.

Indicateurs de suivi :

Nombre de publications ou actions liées aux arbres sur une année.

Orientation 4 : COMMUNIQUER ET FÉDÉRER

ENGAGEMENT N°15



COMMUNIQUER ET INFORMER SYSTEMATIQUEMENT LORS DE TRAVAUX RÉALISÉS

Les arbres de la Commune sont chers au cœur des habitants et les services de la Commune reçoivent de nombreuses demandes d'informations quant aux interventions sur ces derniers. Pour améliorer les échanges avec les riverains, une information complète et préalable est indispensable.

Actions:

- ♠ Créer un stock de panneaux mobiles standards pour informer des actions à venir ou en cours (élagage, taille, abattage);
- Proposer une information complète sur le site internet de la Ville et les réseaux sociaux;
- Systématiser les réunions d'information riverains avant les travaux d'importance.

- ♦ Nombre de vues sur la rubrique ;
- ♦ Actualisation de la rubrique.

Albédo: L'albédo est la part des rayonnements solaires qui est renvoyée vers l'atmosphère. Les surfaces claires ont un albédo important car elles réfléchissent les rayons du soleil. Les surfaces sombres emmagasinent le rayonnement et leur température augmente.

Auxiliaires: Un auxiliaire de culture, au sens large, est un organisme vivant qui fournit des services écosystémiques permettant de faciliter la production agricole. Il remplace tout ou partie du travail et des intrants apportés par l'exploitant.

Baliveau: Jeune arbre de 2 à 3 ans.

Biomasse : La biomasse est l'ensemble de la matière organique d'origine végétale ou animale.

Corridors écologiques : Ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Effet de serre: Processus naturel. Les Gaz à Effet de Serre (GES) créent une couverture emprisonnant une partie des rayonnements émis par la Terre, permettant ainsi de maintenir la température de notre atmosphère à une moyenne viable. Les activités humaines (transport, industrie, agriculture) entraînent une augmentation de la concentration de GES qui accentue cet effet, provoquant ainsi le réchauffement climatique.

Évapotranspiration : Somme de la transpiration du couvert végétal (à travers les stomates des plantes) et de l'évaporation des sols et des surfaces d'eau libre.

Houppier : Ensemble des branches, des rameaux, du feuillage au-dessus de la première couronne de grosses branches.

Îlot de chaleur urbain : Phénomène localisé d'élévation de la température en milieu urbain. Ces îlots thermiques sont des microclimats artificiels provoqués par les activités humaines et l'urbanisation.

Indice canopée : Pourcentage de la surface du sol de la commune recouverte par des arbres.

Photosynthèse: Processus par lequel les plantes vertes synthétisent des matières organiques grâce à l'énergie lumineuse, en absorbant le gaz carbonique de l'air et en rejetant l'oxygène.

Réchauffement climatique: Phénomène d'augmentation de la température moyenne des océans et de l'atmosphère terrestre observé depuis plusieurs décennies. Le réchauffement global se traduit localement par des dérèglements climatiques. Ce phénomène est étudié en continu par le GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat) depuis 1988.

Remembrement: En France, la grande période des remembrements correspond à l'accélération de la modernisation de l'agriculture entre 1955 et 1975. Destinées à favoriser les gains de productivité dans l'agriculture, les opérations de remembrement visaient à regrouper le parcellaire dispersé des exploitations en faisant disparaître les obstacles (bosquets, haies, mares) à la mécanisation et à repenser les voies de desserte. Le maillage bocager a donc été partiellement détruit.

Ripisylve: Formations végétales qui se développent en bordure de milieux aquatiques (cours d'eau ou plan d'eau).

Elles sont constituées de peuplements particuliers en raison de la présence d'eau sur des périodes plus ou moins longues : saules, frênes, ormes, chênes pédonculé, etc.

Risque: En droit, un risque est un événement dont l'arrivée aléatoire est susceptible de causer un dommage aux personnes ou aux biens ou aux deux à la fois.

En géographie, un risque est la probabilité qu'un aléa se produise et touche une population vulnérable à cet aléa. Ces deux définitions nous informent qu'il n'y a pas de risque si personne, ou rien, n'y est exposé.

Le risque que fait courir la chute d'un arbre en forêt est moins élevé que celui occasionné par la chute d'un arbre le long d'une route.

Stomates: Ouverture naturelle sur l'épiderme de la tige ou de la feuille, qui assure des échanges gazeux avec le milieu extérieur (respiration).

Système d'Information Géographique: Système d'information sur support numérique conçu pour recueillir, stocker, traiter, analyser, gérer et présenter tous les types de données spatiales et géographiques.

Trame verte et bleue: La trame verte et bleue (TVB) est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent, comme les humains, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... et assurer ainsi leur cycle de vie.



Contacts:

COMMUNE NOUVELLE DE DINAN

Service Développement Durable agenda21@dinan.fr - 02 96 87 35 43

Service Urbanisme s.urbanisme@dinan.fr - 02 96 87 40 47

AUTRES CONTACTS

COEUR Émeraude :

contact@coeuremeraude.org - 02 96 82 31 78

Pôle Fruitier de Bretagne :

contact@polefruitierbretagne.fr - 02 96 82 36 39

SCIC ENR:

contact@scic-enr.fr - 02 96 82 36 35

Association A.R.B.R.E.S.

a_arbres@arbres.org - 06 32 30 10 28

Office National des Forêts – Agence territoriale Bretagne : ag.rennes@onf.fr - 02 99 27 47 27